



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC Demandes de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 13 juin 2022**, à 19 h 00, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 434, rue Saint-Cyrille (lot 3 122 960 du cadastre du Québec) dans le secteur de l'école primaire, bâtiment Saint-Joseph.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que l'agrandissement projeté (porche) puisse être implanté à une distance de l'ordre de 0,63 mètre plutôt que 1,5 mètre de la ligne avant secondaire et que l'escalier puisse empiéter jusqu'à la ligne avant secondaire plutôt qu'à 1 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 9.1, paragraphes 1° et 2° du *Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 445, rang Gosford (lot 4 491 422 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que l'abri d'auto annexé existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 8,62 mètres de la ligne arrière plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-16 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 101, rue du Chèvrefeuille (lot 4 460 201 du cadastre du Québec) dans le secteur de Val-des-Pins.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que le garage projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 4 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-18 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation mineure sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du **13 juin 2022** à 19 h 00 à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 26 mai 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

Certificat de publication

Comme prévu au *Règlement 670-19* adopté le 11 mars 2019 par le conseil municipal, je soussignée certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant une demande de dérogation mineure sur le site internet de la Ville de Saint-Raymond le 26 mai 2022.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 26 mai 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

CP/CS/ST